

Date de la séance

Le 19 octobre 2022

Date de convocation

Le 13 octobre 2022

Date de publication

Le 13 octobre 2022

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 23

Procurations 8

Excusé 1

Absents 2

N° 2022-10-77

OBJET :

**TRANSFERT DE LA
COMPETENCE
GEMAPI AU
SYNDICAT MIXTE
SEINE OUEST (SMSO)
ET DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE
LA CCGM AU SEIN
DES INSTANCES DU
SMSO**



Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi 19 octobre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle annexe du conseil municipal de Mareil Sur Mauldre, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Jean-Christophe SEQUIER, Caroline QUINET

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Axel FAIVRE

Procurations :

- Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL
- Agnès TABARY à Adriano BALLARIN
- Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE
- Sylvie BIGAY à Olivier LEPRETRE
- Hajer RIVIERE à Sidonie KARM
- Eric MARTIN à Vincent GAY
- Christelle BARDEILLE à Christine CAILLAT
- Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS

Excusé : Frédéric MUSILLAMI

Absents : Jérôme COTIGNY, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Caroline QUINET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 64 et 76 ;

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5214-16 et L.5214-21 ;

VU les missions définies au 1°, 2°, 4°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

VU les statuts du SMSO,

VU les statuts de la Communauté de communes Gally-Mauldre,

CONSIDERANT que la Communauté de communes a la possibilité d'adhérer :

- Pour la compétence GEMAPI, pour les communes d'Andelu, Bazemont, Herbeville, Montainville, Mareil sur Mauldre, Maule pour leur territoire situé sur le bassin-versant de la Mauldre et affluents,

CONSIDERANT que les statuts du SMSO prévoient que la composition du comité syndical est définie de la manière suivante :

- Deux délégués titulaires par membre, pour la tranche de population comprise entre 1 et 49 999 habitants ;
- Un délégué titulaire supplémentaire par membre pour chaque tranche entamée de 50 000 habitants ;

CONSIDERANT que les statuts du SMSO prévoient que chaque membre désigne, pour chaque délégué, un suppléant appelé à siéger, avec voix délibérative, en cas d'empêchement du titulaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 12 octobre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SMSO pour la compétence GEMAPI, pour les communes d'Andelu, Bazemont, Herbeville, Montainville, Mareil sur Mauldre, Maule pour leur territoire situé sur le bassin-versant de la Mauldre et affluents, à compter de la signature de l'arrêté préfectoral validant cette adhésion ;

DESIGNE les représentants suivants au sein du comité syndical du SMSO :

Titulaires	Suppléants
Nathalie CAHUZAC	Eric MARTIN
Laurent RICHARD	Jean-Bernard HETZEL

AUTORISE Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Le Président
Patrick LOISEL



• Mise en ligne de l'acte le ..26../..10../2022

• Document rendu exécutoire le ..26../..10../2022